



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue
33230 Guîtres
Téléphone : 05.57.69.10.34

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 Octobre 2023

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

Présents : M. ALLOY Hervé ; M. ANGULO Patrick ; Mme BALLION-TEURLAY Émilie ; M. DUBAN Jean-Philippe ; Mme ASO Sandrine, Mr GAURY Sébastien ; M. JOLY Vincent M. VERDON Joël, Mme LAGARDE Sylvie ; Mme MARCHIORO-CARLES Soraya ; Mme AVRIL Martine ; M. SZKOLNIK Jean-Jacques ; Mme FAVREAU Gaëlle ; Mr MOULINIER Ludovic ; Mme DEXET Aurélie, Mme LAVALLÉE Marianne, Mme MEDJEBER Céline, M GAUNIE Jérôme et M. LALANDE Didier.

Absents :

Excusés : Mme MEDJEBER Céline

A donné procuration : Mme MEDJEBER Céline à M GAUNIE Jérôme

Secrétaire de séance : Mme DEXET Aurélie

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Visuel Guîtres

Monsieur le Maire présente le visuel de Guîtres.

Des cartes postales sont posées devant chacun. Il y a également des posters qui seront en vente à la mairie et à l'office de tourisme de Libourne

Le prix sera fixé dans une délibération ce soir.

Les évènements de l'été

Il y a eu beaucoup de manifestations, beaucoup de monde à Guîtres cet été.

Les points forts ont été le festival Guîtres en voix qui s'est déroulé fin juin début juillet, les fêtes communales pendant lesquelles Mr Gaury vous avez réussi à doubler la population le soir du feu d'artifice.

On a également eu une belle manifestation « Au fil de l'Isle » qui a mené les amoureux de l'Isle sur nos rives.

Monsieur Lalande indique qu'il y aurait eu plus de monde si tout le monde avait été invité.

Monsieur le Maire : ce n'est pas la mairie qui organisait mais le SIETAVI et le collectif, une suite est entrain de s'écrire pour l'année prochaine. Pour la fin de l'été, il y a eu Guîtres fête son patrimoine avec de belles expo, un joli concert, l'arrivée des oignons par la rivière.

On a eu la joie d'inaugurer notre Ponton.

Les rendez-vous à venir :

Le cyclo-cross le 20 et 21 octobre

Mr Szkolnik indique qu'il était ce week-end à l'étranger pour une nouvelle discipline le vélo gravel, entre cyclocross et le VTT, il y a des championnats du monde et d'Europe avec 1254 participants.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura la marche rose le samedi 21 octobre départ à 14h30 de la mairie, un circuit d'environ 7 kms

Et le samedi 21 octobre au soir nous aurons un concert à l'Abbatiale avec Aquistria et la chorale de Limoux.

L'Armistice du 11 novembre précédera le centenaire du Monument aux Morts prévu le 12 novembre. Il a été construit en 1923. Ce sera l'occasion de rendre hommage à ce monument, il y a un livret de 52 pages qui va sortir qui explique les anecdotes de ce lieu.

Il y a eu 2 élections municipales qui ont été faites spécialement pour le monument aux morts, les élections municipales de 1919 ont été remplacées par d'autres élections en 1922.

Il y aura la chorale Aquistria qui chantera la marseillaise, les élèves du collège liront des lettres connues. Monsieur le sous-préfet sera présent.

Le 25 novembre, nous ferons l'accueil des nouveaux arrivants à l'occasion duquel nous ferons une visite à l'Abbatiale.

Le 17 décembre, nous aurons le marché de Noël.

Les Prochains conseils municipaux sont prévus le Jeudi 16 novembre à 19H et le jeudi 14 décembre à 19H.

Candidature au dispositif village d'avenir :

Monsieur le Maire informe que la commune de Guîtres a candidaté au dispositif Village d'avenir, c'est un dispositif sur les projets que l'on présente, c'est une aide aux financements, à l'ingénierie.

On a rendu le dossier la semaine dernière.

Les chantiers en cours :

Le chantier du gymnase a commencé le 4 septembre.

Les entreprises qui ont été retenues sont au stade de renforcement de la charpente pour installer des panneaux photovoltaïques, Gros travail d'isolation par l'extérieur, C'est un chantier qui va durer 4 mois si tout va bien.

Monsieur le Maire remercie les associations, les professeurs et les élèves du collège qui ne peuvent pas utiliser le gymnase le temps des travaux. Initialement, nous avions prévu que les travaux débutent au mois de juin mais en raison de 2 lots infructueux lors de l'appel d'offre et du désistement d'une entreprise le démarrage des travaux a été repoussé au 4 septembre.

L'Abbatiale

Nos partenaires de la DRAC sont vigilants, on aimerait commencer les travaux en début d'année.

Je dois signer l'acte d'achat pour le garage mitoyen à l'Abbatiale qu'on rachète à l'EPF

Ce garage doit être détruit pour enlever la verrière de l'abbatiale, aménager une voie de chantier et aménager un accès aux personnes à mobilité réduite.

Le jardin de la Motte a été défriché ce qui a mis en évidence un glissement du talus.
La priorité est de s'assurer de la sécurité du site et de la départementale.
On a lancé des études importantes, des études géotechniques qui nous permettront de savoir si le talus peut tenir comme il est actuellement ou de trouver des moyens de sécurisation. Ces études sont lancées, elles sont onéreuses
Ensuite, il est également prévu des études hydrographiques concernant les eaux pluviales.

Le fronton,

Nous sommes en maîtrise d'œuvre et d'étude pour le fronton. Cette étude est menée par Mme Marchioro, des experts de l'usine végétale du Fieu et le musée des beaux-arts de Libourne pour l'aménagement de cette salle d'expositions que nous prolongerons avec l'immeuble du 5 Grand'Rue. Nous rénovons les façades des 3 et 5 Grand'Rue ainsi que le pignon, vous verrez ça dans le conseil municipal, nous allons lancer une concertation pour savoir ce que les guitrauds veulent y voir et en fonction de lancer un concours.

Octobre rose :

Une marche de 7 km sur Guîtres avec une participation de 5 € et un stand sur le marché tenu par l'association Guîtres en partage qui vend des objets fabriqués par les personnes âgées de la commune aux profils d'octobre rose.

Jules Avril

Coup de chapeau pour Jules Avril, 13 ans élève du collège Jean Aviotte qui a remporté la coupe de France dans la catégorie nationale, ce qui est un bel exploit, c'est l'un des plus jeunes de cette catégorie. En espérant qu'il poursuive sa passion car c'est un sport très onéreux.

Point sur le foot : match Guîtres- St Denis de Pile : score 1-1

Le magazine municipal

Il devrait arriver vendredi pour être distribué.

Tout le monde peut le distribuer.

Le dossier principal sera celui du grand chantier.

Le 22 septembre, un petit Lino ANGULO est arrivé fils de Benjamin Directeur de l'ALSH de Guîtres.

APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Y a-t-il des remarques sur le compte rendu ?

Non j'estime qu'il est approuvé

Ouverture du conseil municipal

Madame Dexet, vous venez d'être désignée à l'unanimité secrétaire de séance. Je vous prie de bien vouloir procéder à l'appel des conseillers.

Je vous remercie

DELIBERATIONS

N°35102023 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU CCAS DE GUÎTRES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile du CCAS de Guîtres ;
- Le budget du CCAS de Guîtres ;

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

Afin de permettre au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Guîtres, de poursuivre ses missions, il est nécessaire qu'il puisse bénéficier d'une subvention d'équilibre des communes sur le territoire desquelles il intervient.

A partir de 2023, les communes de Bonzac, Guîtres, Lagorce, sablons et Saint Martin de Laye.

Cette subvention, pour l'année 2023 s'élève à 34 450 euros.

Une convention a été rédigée prévoyant un paiement de cette subvention en deux parties :

- Un versement de 100% du coût prévisionnel de la participation établi sur le prévisionnel des heures calculées lors du budget prévisionnel établi au 30 octobre de l'année N-1 et facturé au mois de janvier de l'année concernée ;
- Une régularisation calculée sur la base des heures effectivement réalisées pour la commune ; étant précisé que la régularisation ne pourra intervenir qu'après vote du compte administratif effectué en année N+1.

Sur cette base, le montant du 1^{er} versement pour la commune de Guîtres s'élève à 18 203.38 € dont 10 000 ont déjà été versés par délibération du 1 février 2023.

IL EST PROPOSÉ DE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- De verser le solde du 1^{er} versement soit 8 203.38 €
- De régulariser le versement guîtraud dès réception du nombre d'heures réel d'intervention du SAAD sur le territoire de la commune de Guîtres qui sera connu en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

Monsieur le maire donne la parole à Sandrine ASO.

En 2022, nous avons réalisés 18431 heures sur l'ensemble des communes, cette année nous intervenons sur les communes de Bonzac, Sablons, Saint martin de Laye et Guîtres, nous continuons à intervenir sur la commune de saint Martin du Bois chez une personne en grande difficulté sociale, Monsieur le Maire ayant proposé de maintenir la prestation chez cette personne même sans convention.

Le total des heures de cette année sont de 8 145.

Elles sont en progression.

La projection laisse supposer qu'en 2023 nous aurons 11 000 heures.

Monsieur le Maire ajoute que parmi les communes qui ont abandonné le navire, Lapouyade, Savignac, Tizac de Lapouyade, Maransin, deux ont payés pour 2022, il s'agit de Lapouyade et Savignac et rajoute que le Maire de Maransin a refusé de payer alors que le service avait été fait.

C'est un service fragile aujourd'hui on se dirige vers des grandes associations, le département dit que pour être rentable il faut qu'il y ait 70 000 heures. On tient le cap avec un personnel motivé en raison d'un travail fatiguant.

C'est un service public par excellence.

Madame Lavallée ajoute le terme suivi social n'est pas adapté à la convention.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le CCAS qui a fait la convention, que le projet de convention a été débattu pendant un CA du CCAS et que ce sera intégré l'année prochaine.

Monsieur Verdon demande par combien de personnes les 11 000 heures de 2023 sont effectués.

Mme Aso répond qu'il y a 7 titulaires, 4 contractuels, 4 agents en arrêt de travail et les agents administratif.

Monsieur le Maire explique que le nombre d'heures a pratiquement baissé de moitié ce qui a entraîné une baisse des ressources pour le personnel.

Il ne peut pas y avoir d'assurance pour le métier d'aide à domicile.

N°36102023 - DÉLIBÉRATION AUTORPORTANT SUR LA FIXATION DES TARIFS DES RECETTES A PERCEVOIR DANS LE CADRE DE LA REGIE RECETES DIVERSES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté N°AG 2023- 03 du 04/08/2023 constitutif d'une régie de recettes diverses

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

Il a été institué une régie de recettes pour encaisser les recettes d'occupation du domaine public, l'organisation d'évènements festifs ponctuels tels la fête de l'oignons.

Il convient de proposer des tarifs pour encadrer ces recettes.

Désignation	Tarifs proposés
Gens du voyage (consommation eau, électricité,..)	20€ / caravane / semaine
Vide grenier	2€ / m linéaire
Vente d'oignons et d'ail pour la fête de l'oignon	2.60 € : les oignons 10.70 € l'ail
Affiches « Guîtres, commune de patrimoine »	15 € l'affiche

IL EST PROPOSÉ DE :

- De valider ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

Monsieur le Maire explique que quand des gens du voyage s'installent sur la commune même de façon sauvage on exige qu'ils participent à l'électricité et l'eau, 20 € par caravane et par semaine. Pour ceux qui sont venus cet été, ils ont porté en liquide 600 €.

Pour les vides greniers c'est 2 € le mètre linéaire, pour la foire aux oignons c'est 2.60 € les oignons et 10,70 € l'ail, c'était de la marchandise bio.

Le dernier tarif, c'est pour le poster format 50x70 qui sera vendu 15 € en mairie et à l'office de tourisme à Libourne.

Mme Delmas demande si c'est volontaire de ne pas faire payer les cartes postales.

Monsieur le Maire répond que oui et que c'est une jeune dessinatrice qui a fait ce dessin, Sarah Dubesse.

N°37102023 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ACQUISITION DE MATERIEL DE BOUCHERIE DESTINE A ETRE REVENDU A MONSIEUR JACQUES JEAN DANS LE CADRE D'UNE OUVERTURE DE COMMERCE SUR LA COMMUNE

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

Dans le cadre de l'accompagnement à l'ouverture de nouveau commerce, la commune propose d'aider l'exploitant Monsieur JACQUES Jean en acquérant du matériel de boucherie qui lui sera revendu au prix d'achat.

Cela lui permettra de percevoir le montant de ces subventions et de stabiliser son chiffre d'affaire.

Le remboursement est prévu sur 12 mois pour le cout total de 8 500 € HT (10 200 € TTC) avec un remboursement mensuel de 850 € TTC.

La convention prévoit que Monsieur JACQUES Jean remettra à la commune 12 chèques qui seront encaissés dès le but de l'exploitation le 5 de chaque mois, avec la possibilité de remboursement anticipé à la demande de l'exploitant.

La convention prévoit une réserve de propriété qui laisse la commune propriétaire de ce matériel le temps que la totalité du remboursement n'a pas été effectué.

IL EST PROPOSÉ DE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- D'acquérir le matériel de boucherie et d'accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

Monsieur le Maire explique que Monsieur Jacques souhaite racheter la boucherie de M. Sellan La Cali va prendre en charge 30 % du coût d'installation.

Il a demandé s'il était possible que la mairie achète du petit matériel et qu'il rembourse à la mairie au fur et à mesure. Pour cela, la trésorerie nous a demandé de signer une convention.

Les remboursements seront mensuels pendant un an ou par remboursements anticipés.

Nous avons pris nos précautions en prévoyant une réserve de propriété qui fait que le matériel lui appartiendra quand il aura tout remboursé. C'est un coup de main donné à un artisan qui est enthousiaste.

Monsieur Jacques est un ancien et connaît le métier depuis l'âge de 15 ans.

N°38102023 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'APPROBATION DES STATUS DE LA CALI SUITE A L'AJOUT D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2023 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2023-06-179 en date du 27 juin 2023 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel alinéa au point III : 90 » Fourniture, installation, entretien et maintenance des abris voyageurs affectés aux services des transports publics dans le cadre des règlements d'intervention de La Cali. »

Considérant que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de La Cali annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la ou des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin de se prononcer sur les modifications envisagées :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) portant sur les compétences facultatives : modifications traduites dans le projet de statuts ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

N°39102023 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DES CHARGES ENTRETIENS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION TRAVERSANT LA COMMUNE DE GUITRES

Monsieur le Maire donne parole à M ANGULO.

Mr Angulo explique qu'avoir rencontré le Département pour les travaux de la RD 10, nous avons fait faire des études.

Puis le projet a été présenté à l'ABF le 6 septembre qui a rectifié deux ou trois choses, des couleurs, des arbres supplémentaires et des matériaux.

Dès réception de l'accord de l'ABF nous reconvoquerons la commission, nous ferons les devis et nous pourrons commencer les travaux normalement en fin d'année.

Monsieur le Maire complète en indiquant que c'est le permis d'aménager qui nécessite délai de 2 mois.

VU :

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et L.131-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8, R.1111-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.3213-3 et L.3321-1,

Vu le règlement Départemental de Voirie, adopté par la délibération n°2010.68.CG en date du 26 mars 2010,

Vu la délibération n0033-223300013-20230220-332447-DE-1 en date du 20 février 2023 approuvant la convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des aménagements, équipements et réseaux implantés dans l'emprise des routes départementales en agglomération, et autorisant le Président du Département de la Gironde à signer la présente convention,

CONSIDERANT QUE :

Il résulte de la loi que les charges relatives à l'entretien du domaine public routier départemental situé en agglomération sont partagées entre les Communes et le Département.

Le Département agit au titre de la gestion de son domaine public routier, tandis que le Maire intervient sur ces routes en vertu de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale et de police de la circulation.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

Il convient de formaliser les modalités de mise en œuvre de la délégation du Département au profit de la Commune des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales situées en agglomération.

Par « entretien », il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance, de surveillance des travaux de renouvellement, hors opération de nettoyage.

Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

La convention type proposée par le Département reprend la répartition des charges d'entretien qui existe déjà en répertoriant les charges d'entretien à la charge du Département et de la commune.

IL EST PROPOSÉ DE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention annexé;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR :19

N°40102023 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvie Lagarde.

L'année dernière nous avons été en grande difficulté avec quelque élèves et familles et nous n'avons pas de document officiel de règlement sur lequel s'appuyer.

Elle remercie Benjamin Angulo, Sabine Gantch et Corinne Chaillé qui ont beaucoup travaillé sur ce règlement.

On a rappelé les horaires, la quantité d'enfants que l'on peut accueillir et aussi le respect des uns et des autres.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter, au titre de l'année scolaire 2023-2024, le règlement intérieur du service Accueil Périscolaire.

Monsieur le Maire précise que ce règlement s'appliquera aussi longtemps que de nouveaux règlements qui nécessitent des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

IL EST PROPOSÉ :

- D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

D' accepter que ce règlement s'applique à compter du 10 octobre 2023 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement, ayant pour le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui aura pas été proposé pour validation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

N° 41102023- DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Sylvie Lagarde explique que pour la 3^{ème} année consécutive, elle présente la délibération qui permet de proposer un petit déjeuner. C'est un dispositif qui permet d'offrir tous les matins des petits déjeuners aux enfants, l'académie de Bordeaux nous accompagne dans ce dispositif en nous octroyant un forfait de 1 € 30 par petit déjeuner et par enfant.

Pour l'année 2023/2024, ça représente 7596 petits déjeuners sur du temps extra-scolaire.

Monsieur le Maire complète en disant qu'il a demandé à notre cuisiner de muscler le petit déjeuner.

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La commune de Guîtres partage cette préoccupation et souhaite s'inscrire dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en participant au dispositif « petits déjeuners » sur l'année scolaire 2021/2022.

Chaque jour, seront préparés des petits déjeuners pour les enfants d'une classe primaire, d'une classe maternelle et de l'accueil périscolaire. Ainsi, 7 848 petits déjeuners devraient être préparés sur l'année.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports contribuera sur la base d'un forfait par élève de 1.30€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre de ce dispositif ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION : 0 POUR 19

N°42102023 - DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION DE CINQ EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service technique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité du service entretien,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire,

IL EST PROPOSÉ :

- la création à compter du 1 septembre 2023 de deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (service entretien - 20 h et 25h)
Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1 septembre 2023 au 29/02/2024 inclus.
- la création à compter du 1 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.(service technique).
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1 septembre 2023 au 29 février 2024 inclus.
- la création à compter du 1 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet. (service périscolaire- 30 h)
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1 septembre 2023 au 31 août 2023 inclus.
- la création à compter du 1 novembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. (Service technique)
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1 novembre 2023 au 30/04/2024 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IL EST PROPOSÉ DE :

- Recourir à la création de ces cinq emplois non permanents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces contrats

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré

VOTE :

CONTRE :0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

Monsieur le Maire explique qu'il y a le recrutement d'une personne responsable du Service Technique : ce sera une personne chargée du planning, de mettre la main à la patte. L'équipe est pleine de bonne volonté mais a besoin d'être dirigée qu'on lui donne des conseils. C'est un recrutement qu'on a lancé il y a un an. On a trouvé une perle rare ce matin. Il arrivera le 1^{er} novembre.

N°43102023 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RECOURS D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU :

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT QUE :

- L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- La demande reçue par un apprenti du Centre de Formation d'apprentis de Montagne,

IL EST PROPOSÉ DE :

- RECOURIR au contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

Monsieur le Maire indique nous sommes engagés pour 2 ans avec un jeune rattaché au service technique. Il alterne présence sur le terrain avec nos agents et période scolaire au lycée de Montagne.

Il rajoute qu'il a demandé à Madame Chaillé et Madame MArchioro de réfléchir au recours à des services civiques pour différentes missions.

N°44102023 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA REVISION DE LA CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE POINT A TEMPS AVEC LA COMMUNE DE LAGORCE

Depuis 2016 et en application du Code Général des collectivités territoriales, les travaux de point-à-temps sont assurés par une entente intercommunale entre les communes de Lagorce, Bayas et Guîtres, régie par une convention qui est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de « point-à-temps », technique qui permet de réparer la chaussée ponctuellement, là où elle a subi des dégradations comme des nids de poule, représentent une dépense non négligeable pour les petites collectivités.

Cette opération de « point-à-temps » consiste à une réparation de chaussée en répandant de l'émulsion de bitume et du gravillon. Cette technique permet un entretien de la surface de la chaussée en redonnant de l'étanchéité.

La commune de Lagorce a fait l'acquisition d'une bouille à émulsion en fin d'année 2015, c'est la raison pour laquelle les communes de Bayas et de Guîtres souhaitaient avoir recours au mécanisme de l'entente intercommunale, défini aux articles L5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entente permet une coopération intercommunale et constitue un moyen de mutualisation basé sur la conclusion d'une convention.

L'organisation de ces collectivités a évolué depuis 2016, et certains articles de cette convention sont rendus caducs. Il est donc nécessaire d'actualiser le cadre conventionnel de cette coopération à l'occasion de son renouvellement.

Une nouvelle rédaction de la convention d'entente intercommunale est proposée, qui fixe l'objet, et les modalités de fonctionnement et de financement de l'entente. Les projets de convention sont joints à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention d'entente intercommunale avec la commune de Lagorce pour les travaux de « point-à-temps ».

IL EST PROPOSÉ DE :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention d'entente pour l'entretien ponctuelle de la voirie et des espaces publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale pour les travaux de point à temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré **décide :**

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

N°45102023 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE LAGORCE POUR LES TRAVAUX DE « POINT A TEMPS »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-500 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de GUITRES dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

Monsieur le Maire donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal prévu le jeudi 16 novembre.

La séance est levée à 20 heures 22 minutes.

La secrétaire de séance

Mme DEXET Aurélie



Le Maire

Hervé ALLOY



